DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
Procès Verbal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier septembre deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 23	M. HAREAU Mme JACOB Mme BERNARD M. GIRAUD M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES Mme LEPAYSANT M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON M. COUTURE Mme GAILLARD M. DINAHET Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 5	M. MASSON par Mme BERNARD Mme MONSIMET par M. HAREAU Mme CHAUVIN par Mme JACOB M. ROUVRAIS par M. GIRAUD Mme JOUQUAND par M. MERIEULT
Absents : 1	Mme ADAM

SOMMAIRE :

ORDRE DU JOUR **:**

1ère partie : INFORMATIONS

1. **Election du secrétaire de séance.**
2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.**
3. **Point sur l'actualité de la CCBR.**
4. **Délégations du Maire.**

2ème Partie : DELIBERATIONS

1. **Vie institutionnelle – Précisions sur les délégations accordées par le Conseil Au Maire..... 4**
2. **Ressources humaines – Mise à disposition de deux agents au profit du SIRS..... 4**

3. Finances – admissions en non-valeur 5
4. Occupation du Domaine Public – redevance versée par GrDF 5
5. Occupation du Domaine Public – tarification des emplacements pour le marché de Noël 2026 6
6. Patrimoine – indemnités de gardiennage des églises 6
7. Remboursement de frais à Mme Présilia GAILLARD 7
8. Questions et informations diverses 7

La séance est ouverte à 18h36.
M. le Maire présente Mme Séverine MOULIN, responsable du service des ressources humaines depuis le 01/09/2026, et en charge du service propreté depuis le 01/10/2026.

1ère PARTIE : INFORMATIONS

1. Election du secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de M. Rodolphe HAREAU, Maire de Mesnil-Roc'h, M. le Maire propose de désigner Anne LEVEQUES comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de sa séance du 09 septembre 2026.

Aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le P.V. de la séance du 09 septembre 2026.

3. Point sur l'actualité de la CCBR

M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

Mmes Tremaudant et Lévêques ont participé à la commission des solidarités. Les projets pour 2027-2032 y ont été présentés, notamment sur la mobilité solidaire. Le calendrier de mise en œuvre est en cours de réalisation.
Mme Lévêques rappelle que l'Association Les Moutons Electriques donne des cours ouverts à tou.te.s pour faciliter l'accès aux outils numériques et réduire la fracture numérique.

Mme Jacob informe le conseil qu'elle a participé à la commission GEMAPI, avec Anthony Giraud et Christelle Brossellier. Il s'agissait d'une 1ère réunion, qui avait pour objet une présentation de la GEMAPI et de la taxe associée. Elle précise que la CCBR n'a pour l'instant pas instauré cette taxe et que les actions GEMAPI sont donc financées sur ses fonds propres.

4. Délégations

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : (cf. tableau annexé).

Aucune question ni remarque.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions du maire prises par délégation du Conseil.

2EME PARTIE : PRESENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Vie institutionnelle – Précisions sur les délégations accordées par le Conseil Au Maire

M. le Maire rappelle que par délibération DL_2026_04_08, le conseil municipal lui a accordé un certain nombre de délégation, prévues par l'article L2122-22 du CGCT.
Suite à une observation du contrôle de légalité, M. le Maire expose que des précisions doivent être apportées sur les points suivants :
Alinéa 3 : la limite est annuelle
Alinéa 15 : la limite est applicable à chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
Alinéa 16 : les actions en justice peuvent être intentées devant l'ensemble des juridictions compétentes, M. le Maire dispose de la faculté de déposer des mains-courantes et des plaintes.
Alinéa 17 : la limite s'entend par sinistre
Alinéa 20 : la limite est annuelle

Aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions (Christelle Brossellier, Pascal Lemée, Agnès Delamare, Benoît Blanchard de la Buharaye, Jérémy Saint-Lô) et 23 voix pour :

- **APPROUVE** ces précisions sur les délégations qui lui sont accordées par délégation du Conseil au titre de l'article L2122-22 du CGCT
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération DL_2026_04_08 demeurent inchangées

2. Ressources humaines – Mise à disposition de trois agents au profit du SIRS

Mme Josiane Jacob, Maire Déléguée de Tressé et adjointe déléguée aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil Municipal que la gestion du SIRS est assurée par les agents de la commune de Mesnil-Roc'h. Cette mise à disposition doit être encadrée par une convention de mise à disposition, qui désigne les agents concernés, leurs missions, la durée de la mise à disposition et les modalités financières. Un projet de convention est joint à la note de synthèse.
Mme Jacob précise que celle-ci entrera en vigueur dès 2026, ce pour une durée indéterminée. Elle pourra, si nécessaire, être modifiée par avenants.
Elle informe l'assemblée délibérante que les agents concernés sont Mme Isabelle Lemasson, Mme Sophie Hamon et M. Maxime Lutz. L'administration du SIRS représente deux catégories de tâches :

- Gestion budgétaire et comptable : préparation et suivi du budget, engagement des dépenses, réception, liquidation et mandatement des factures, ordonnancement des recettes d'une part
- Gestion administrative : gestion des assemblées (rédaction des convocation, notes de synthèse, secrétariat de séance, rédaction du PV, des délibérations).

Aussi, il est proposé que les personnes assurant ces missions puissent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS). Celle-ci peut être attribuée aux agents des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380.
Le montant est déterminé par arrêté ministériel[1].
Pour les attachés principaux : 1 488,89€
Pour le cadre d'emploi des rédacteurs : 868,10€
La délibération mettant en œuvre le régime indemnitaire doit fixer les critères de modulation propres à la collectivité. Le représentant de la collectivité, par voie d'arrêté individuel, fixera au montant annuel de référence de la catégorie un coefficient multiplicateur de 0 à 8, dans ce cadre et suivant les sujétions assurées par l'agent.
Il est proposé, pour le cadre d'emploi des attachés, que cette modulation puisse être comprise entre 0,4 et 1.
Il est proposé, pour le cadre d'emploi des rédacteurs, que cette modulation soit comprise entre 0,7 et 1.

[1] Source : https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-remuneration/le-traitement-indiciaire-brut/indemnites-forfaitaires-pour-travaux-supplementaires-ifts/montants-moyens-annuels-de-reference-de-lifts

La commune de Mesnil-Roc'h versera l'IFTS aux agents concernés et se fera rembourser par le SIRS. Une délibération approuvant la mise à disposition et les modalités de remboursement sera soumise au conseil syndical du SIRS lors de sa prochaine séance.

Mme Jacob rappelle l'objet du SIRS et son fonctionnement. Elle expose que le SIRS, en tant qu'établissement public doté de la personnalité juridique, pourrait disposer de son propre personnel. Mais cela n'est pas réalisable au vu de son budget et considérant qu'il n'est pas doté d'un logiciel de paie. Aussi il est proposé que la commune de Mesnil-Roc'h assure le portage de la masse salariale.
La date prévisionnelle de la prochaine séance du CS du SIRS est le 03/12/2026.

Mme Delamare demande le volume horaire consacré à ces missions et si cela génère du temps de travail supplémentaire pour les agents. Mme Jacob répond que cela s'ajoute à leurs fiches de poste.

Mme Brossellier demande si les 1607h/an sont dépassées pour ces agents. Mme Jacob répond que non.
Mme Brossellier s'étonne que 2 attachés principaux et un rédacteur principal soient mobilisés sur ces missions, alors que le budget de la structure s'élève à 20 000€. Mme Jacob confirme que les 3 agents sont bien associés et que cette organisation est le reflet de celle de la commune.
Mme Brossellier demande comment sera modulé le montant de l'IFTS. M. Le Maire répond que cela se fera au travers d'un arrêté de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix contre (Christelle Brossellier, Pascal Lemée, Agnès Delamare, Benoît Blanchard de la Buharaye, Jérémy Saint-Lô) et 23 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à disposition et la convention idoine entre la commune de Mesnil-Roc'h et le SIRS
- **APPROUVE** le versement d'IFTS aux agents mis à disposition pour l'exercice de ces missions
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Finances – admissions en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Dol-de-Bretagne a adressé à la commune des listes de créances à admettre en non-valeur. Ces créances sont réputées irrécouvrables car malgré toutes les démarches entreprises, le SGC n'est pas parvenu à obtenir les sommes dûes.
Les créances à admettre en non-valeur sont présentées sous forme de listes numérotées. Il s'agit de :

- La liste 6786180512 pour un montant total de 2 372,59€
- La liste 7327820112 pour un montant total de 1 335,61€
- La liste 6686262112 pour un montant total de 104,52€

Mme Delamare demande si le SGC est bien le trésor public. M. Le Maire lui confirme. Mme Delamare demande si l'on a connaissance de la nature des créances et de l'abandon des poursuites. Mme Jacob détaille qu'il s'agit de dettes de cantine et garderie et que l'abandon des créances découle soit d'une combinaison infructueuse d'actes, soit de sommes en dessous du seuil de poursuites, soit d'une liquidation judiciaire.

Mme Jacob rappelle qu'il faut rapporter ce total au montant global facturé chaque année par la commune (environ 350 000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces 3 listes de créances irrécouvrables.

4. Occupation du Domaine Public – redevance versée par GrDF

Vu les articles R2323-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification reçue de la part de GRDF,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, due par l'occupant, suivant la formule :
PR = (0,035 x L) + 100 euros ;
Où :
PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;
100 euros représente un terme fixe.

Ces redevances sont multipliées par un coefficient de revalorisation, qui tient compte de l'index ingénierie.

Ainsi pour 2026, GRDF informe la commune que la RODP s'élève à 510€ (pour 7 252m de canalisations).

M. Gloaguen demande le montant versé l'an passé. Il lui est répondu que cette somme s'élevait à 502€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement de la RODP de GRDF au profit de la commune pour un montant total de 510€ au titre de l'année 2026.

5. Occupation du Domaine Public – tarification des emplacements pour le marché de Noël 2026

Mme Lydie Bernard, adjointe déléguée aux associations, au sport et au commerce, informe le Conseil Municipal que la commune va organiser un marché de Noël le 19 décembre prochain, à l'Espace Naturel La Vallée sur la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.
Considérant que les exposants vont occuper l'espace public, il convient de déterminer une redevance d'occupation du domaine public pour cet événement.
Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Taille du stand en mètres linéaires	Montant
3m	5€
4,5m	7,50€
6m	10€

Mme Bernard précise que l'APEL de Ste-Anne n'organisera plus son marché de Noël. Elle informe le CM que le feu d'artifices sera tiré à cette occasion.

Pascal Lemée expose qu'avec la crise du carburant, des maires ont mis en place des exonérations sur ce type de redevance et demande s'il est possible de passer outre. Il lui est répondu que c'est impossible, le contrôle de légalité exige d'instaurer une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chaque occupation de celui-ci.
Agnès Delamare demande si l'on sait quelles recettes sont attendues pour la commune. Lydie Bernard lui répond que 25 exposants devraient être présents, ils prennent en moyenne 3 m. Elle précise que la recette est symbolique, il s'agit avant tout d'être en conformité réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention (Pascal Lemée) et 27 voix pour :

- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël 2026 tel qu'exposé supra.

6. Patrimoine – indemnités de gardiennage des églises

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.
Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé :
→ en 2025 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de ces plafonds réglementaires, le montant des indemnités pour la commune de Mesnil-Roc'h.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 Juillet 2011,

Marcel Goron demande pourquoi il existe un écart d'indemnisation entre Tressé et les autres communes. Mme Jacob répond que l'église de Tressé est ouverte à la demande uniquement, alors que celles de Saint-Pierre-de-Plesguen et Lanhélin sont ouvertes 365j/an. M. Le Maire propose de réétudier cette question.
M. Le Maire donne la parole à deux personnes dans le public, qui ont été gardiennes de l'église et qui présentent leurs missions. M. Lemée précise qu'il y aurait dû y avoir une suspension de séance lors de la prise de parole du public. M. Le Maire lui rappelle que c'est lui qui assure la distribution de la parole et la police de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant maximal de l'indemnité de gardiennage pour 2025 :
  - Eglise de Lanhélin : 503,42 €
  - Eglise de Saint-Pierre-de-Plesguen : 503,42 €
  - Eglise de Tressé : 126,91 €

7. Remboursement de frais à Mme Présilia GAILLARD

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa précédente séance, à l'occasion des questions diverses, il avait soumis la situation de Mme Gaillard vis-à-vis de frais vétérinaires qu'elle a engagé, sans aucun lien avec son mandat de conseillère municipale.
Mme Gaillard a recueilli des chiens en divagation en attendant qu'ils soient récupérés par leur propriétaire, afin qu'ils ne provoquent aucun désordre sur la voie publique ni aucune atteinte aux tiers. Ces derniers ont transmis à son propre chien une maladie qui a nécessité des soins vétérinaires. Elle a sollicité la commune pour la prise en charge de la facture correspondante, émise par Vétoadom Rennes, pour un montant de 308,00€ TTC.

Benoît Blanchard de la Buharaye souhaite savoir, si la demande avait été formulée par un habitant ne faisant pas partie du Conseil, si cela aurait aussi fait l'objet d'une délibération. M. Le Maire répond par l'affirmative. Il rappelle que ces chiens divaguaient durant les commémorations du 8 mai et qu'il fallait agir en urgence.
Christelle Brossellier demande s'il n'y a plus de chenil aux ateliers municipaux. M. Le Maire répond que si mais que s'agissant d'un jour férié, ils étaient fermés et il était plus simple de procéder ainsi, les élus étant mobilisés sur la cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 abstentions (Yves Thérin, Célia Lepaysant, Christelle Brossellier, Pascal Lemée, Agnès Delamare, Benoît Blanchard de la Buharaye, Jérémy Saint-Lô) et 20 voix pour, Mme Gaillard ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE DE REMBOURSER** la somme de 308€ au titre des frais vétérinaires engagés par Présilia GAILLARD suite au recueil de deux chiens en divagation sur la voie publique.

8. Questions et informations diverses

M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes qui ont participé à Bul'issime, ainsi qu'au Football Club de Haute Bretagne Romantique.

M. le Maire fait un point d'étape sur le Schéma Directeur des Mobilités Actives : voir note d'info Rodolphe

M. le Maire présente l'avancement de l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement du cœur de bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen :

1. Rappel des objectifs de l'étude

L'étude menée par le cabinet Celeste Architecture, en groupement avec Ouest' Am (VRD), Territoire Outre Mesure (bilans financiers), a été lancée au premier trimestre 2026. Elle a pour objectif d'étudier les potentiels d'aménagements futurs sur ce secteur, inscrit comme Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) au PLUi de la Bretagne Romantique. Cedit secteur se compose d'un ensemble de parcelles essentiellement non bâti, situé en zone UCa et UEa et en zone d'intérêt patrimonial.
Cette étude se décompose en trois phases, chacune étant accompagnée d'une démarche de concertation pour laquelle la méthodologie a été adoptée en Conseil Municipal le 1er Juillet 2026 (Délibération DL_2026_07_07)

- *Phase 1 Un volet diagnostic : Analyse du site, de son environnement, du marché et des besoins et attentes de la population. Pour la concertation :*
  - *Une réunion publique de démarrage de l'étude, qui s'est tenue le 10 juillet 2026*
  - *Une balade urbaine commentée du centre bourg, qui s'est déroulée le 16 septembre dernier*
  - *Des entretiens avec les propriétaires sur la base du volontariat, via la programmation de rendez-vous lors d'une permanence en mairie, le 17 et 18 septembre dernier*
- *Phase 2 Un volet de définition de scénarios d'aménagement contrastés sur le secteur opérationnel. Pour la concertation :*
  - *Un atelier de concertation élus/habitants permettant de confronter les scénarios proposés et à questionner les hypothèses formulées*
- *Phase 3 Approfondissement et étude pré-opérationnelle sur le secteur opérationnel Point d'étape du projet. Pour la concertation :*
  - *Une exposition de panneaux de communication et réunion publique de restitution prévue le 17 mars 2027 prochain.*

Dans le cadre de cette étude, la ville est également accompagnée par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), via une convention d'étude et de veille foncière signée le 22 mai de cette année, permettant d'engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet.

2. État actuel de l'avancée de l'étude

L'étude est actuellement en phase d'élaboration des scénarios, faisant suite à l'ensemble de travail de diagnostic et de concertation de la première phase.
La phase de diagnostic a permis de poser les bases et invariants pour la construction du projet (végétation à préserver, murets à conserver, points de vigilance,…).
La balade urbaine, qui a réuni une vingtaine de participants, a permis de parcourir l'intégralité du site accessible, d'échanger sur les usages, les servitudes connues, les attendus de certains propriétaires présents, les problématiques quotidiennes et les souhaits du devenir du site à l'avenir.
Par ailleurs, dans le cadre des entretiens individuels, une quinzaine de propriétaires ont été rencontrés par le cabinet Celeste Architecture, afin d'échanger sur l'usage de leurs parcelles, actuel et à venir.
Cette phase de diagnostic et de concertation fut essentielle pour venir redessiner une périmètre opérationnel cohérent et évaluer la dureté foncière du secteur.
Ainsi, le périmètre opérationnel a été réajusté afin de faciliter le développement de scénarios d'aménagement cohérents et permettant de préserver le patrimoine bâti (murets, ...) et paysagers, riche dans ce secteur.

3. Étape à venir

Ce périmètre et les premiers scénarios seront donc abordés lors de l'atelier du 14 octobre prochain, puis lors d'une présentation en conseil municipal par le cabinet Celeste (novembre ou décembre), à l'issue de la phase 2.
Cette présentation permettra d'aborder le périmètre proposé par le cabinet d'architecture et également de présenter l'ensemble des éléments financiers et les différentes possibilités d'accompagnement (EPF, subventions, …).
Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, il n'est pas en mesure de présenter d'éléments financiers, car les estimations ne sont pas assez abouties.

M. Le Maire fait ensuite un rappel l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux au profit du groupe minoritaire. M. Le Maire leur demande de préciser les horaires d'occupation du local lorsqu'ils réservent la salle, et de le faire sur les heures ouvrées de la mairie.
Benoît Blanchard de la Buharaye déplore vivement ce rappel. M. Le Maire lui rappelle que c'est lui assure la police de l'assemblée et distribue la parole.
Christelle Brossellier demande quel enjeu représente l'occupation de ce local de 18h à 20h par la minorité.
M. Le Maire répond qu'il s'agit uniquement de faire respecter le règlement.

M. Le Maire en vient ensuite aux questions écrites du groupe minoritaire :

Question 1 : Réunion publique sur le lotissement de l'Ourme

Lors du conseil municipal de juillet, vous avez évoqué l'organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de lotissement de l'Ourme, porté par Terrain Services. Où en est ce projet de réunion ? Est-il toujours d'actualité et, si oui, à quelle date pourrait-elle se tenir ?

Aucune réunion publique n'est pour l'instant programmée.
M. Vaillant précise qu'il a eu au téléphone, la veille, M. Guignardd e la Sté Terrain Service en charge du projet. Il était tout à fait d'accord pour participer à une telle réunion mais uniquement après la réponse à la demande du Permis d'aménagement.
M. Vaillant rappelle à la minorité qu'une réunion publique, en compagnie de M. Guignard, avait déjà eu lieu le 30/06 dernier suite à un courrier et une pétition de certains riverains du lotissement existant.

Question 2 : Fermeture de la boulangerie

La boulangerie est fermée depuis plusieurs semaines, ce qui prive les habitants d'un commerce de proximité essentiel. La municipalité s'est-elle saisie du dossier ? Des pistes sont-elles à l'étude ?

La fermeture de la boulangerie est évidemment une situation qui nous préoccupe. Nous savons tous l'importance de ce commerce pour les habitants et plus largement pour la vie de notre centre-bourg.
Depuis le début de cette situation, nous nous sommes saisis du dossier et nous avons engagé plusieurs démarches afin de rechercher une solution. Nous avons notamment pris contact avec différents interlocuteurs et nous travaillons aujourd'hui sur plusieurs pistes.
Il faut cependant être clair : la commune ne peut pas créer artificiellement un commerce ni imposer l'installation d'un boulanger. En revanche, elle peut être un véritable facilitateur, accompagner un porteur de projet, travailler sur les conditions d'installation et mobiliser les partenaires susceptibles de nous aider.
C'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui.
Nous avons également souhaité élargir la réflexion au-delà de la seule question de la boulangerie, car le maintien des commerces de proximité constitue un enjeu important pour l'avenir de notre commune. Nous travaillons donc sur plusieurs scénarios et plusieurs pistes de reprise ou de réinstallation.
Je ne souhaite pas annoncer aujourd'hui une solution ou une date de réouverture tant que rien n'est définitivement arrêté. En revanche, je peux assurer les habitants que ce dossier est pleinement suivi par la municipalité et que nous mettons tout en œuvre pour permettre le retour d'une boulangerie à Mesnil-Roc'h.
C'est un dossier que nous continuerons à suivre avec détermination, car maintenir des commerces de

proximité, c'est aussi maintenir de la vie dans nos centres-bourgs.
M. le Maire rappelle au demeurant qu'un Groupe de Travail a été créé à ce sujet piloté par Célia Lepaysant. Benoît Blanchard de la Buharaye en fait partie. Cette dernière rappelle que les boulangeries n'appartiennent pas à la commune.

Question 3 : Entretien des espaces publics et fonctionnement de l'équipe technique
Plusieurs habitants nous ont alerté sur l'état d'entretien de différents lieux de la commune (pourtour des églises, cimetières, trottoirs, etc.). Afin d'en comprendre les raisons, pourriez-vous nous présenter un état des lieux du service technique : effectif, organisation du travail, moyens matériels et travaux sur local technique ?

Monsieur le Maire précise que la municipalité a bien entendu les remarques de certains habitants concernant l'entretien de différents espaces publics de la commune, notamment les abords des églises, les cimetières, les trottoirs et certains espaces verts.
Il faut tout d'abord rappeler que nos agents techniques accomplissent leur travail dans un contexte où les missions sont nombreuses et où les besoins d'entretien de la commune sont importants. Il ne serait donc pas juste de résumer cette situation à un manque d'implication des agents.
Depuis notre arrivée, nous avons souhaité établir un état des lieux précis du fonctionnement du service technique, de ses effectifs, de l'organisation du travail et des moyens dont il dispose.
Une première phase de nettoyage et de remise en état a déjà été engagée, notamment sur certains secteurs qui nécessitaient une intervention. La commune s'attache également à assurer l'entretien régulier de ses espaces publics.
En parallèle, l'organisation des services est actuellement en cours de réflexion, afin de mieux répartir les missions, de définir les priorités et de gagner en efficacité. L'objectif est notamment d'avoir une organisation permettant de mieux répondre aux besoins des différents secteurs de la commune tout au long de l'année.
Nous travaillons également sur la question des moyens matériels et des locaux techniques, afin de vérifier qu'ils sont adaptés aux missions qui sont demandées à nos équipes. Des améliorations et des investissements pourront être envisagés lorsque cela sera nécessaire.
Enfin, nous avons engagé une réflexion sur l'évolution et l'extension des locaux techniques, afin de disposer à terme d'un outil de travail mieux adapté aux besoins du service.
Il ne s'agit donc pas simplement de constater que certains endroits méritent davantage d'attention. Nous sommes dans une démarche de réorganisation et d'amélioration du service, avec une première phase de remise en état déjà engagée, une réflexion sur l'organisation des équipes et une étude sur l'évolution de nos équipements et de nos locaux.
Notre objectif est simple : avoir des espaces publics mieux entretenus, des agents qui disposent de bonnes conditions de travail et une organisation du service technique plus efficace et plus lisible pour les habitants.
Benoît Blanchard de la Buharaye demande ce qu'il est envisagé pour le poste de RST. M. Le Maire répond que cela s'inscrit dans la réflexion en cours sur la réorganisation globale des ST.

Question 4 : Éclairage public
Suite à l'arrêté que vous venez de signer, les plages horaires d'éclairage public diffèrent d'un bourg à l'autre. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ces différences ?

M. Giraud a rappelé que le précédent arrêté datant de 2022 prévoyait un éclairage jusqu'à 20h. Les nouveaux horaires d'éclairage public sont un choix propre aux maires délégués des trois communes concernées.
Sur Saint Pierre de Plesguen le choix de pousser l'éclairage public jusqu'à 23h résulte du fait de la fréquentation des infrastructures sportives (fermeture à 23h) et des locaux utilisés par diverses associations, mais aussi de la fréquentation de la gare intermodale. C'est donc aussi un choix préventif de sécurité routière pour les piétons, cyclistes et les automobilistes.
En ce qui concerne l'allumage dès 06h cela concerne la sécurité des différents usagers (scolaire et public)

se rendant à la gare intermodale ou sur les arrêts de bus de ladite commune.
Mme Jacob a rappelé, s'agissant de Tressé, qu'aucune infrastructure ne justifie un maintient de l'éclairage public jusqu'à 23h.
Christelle Brossellier estime, avec cette décision, que les habitants de la commune ont les mêmes devoirs devant l'impôt mais pas les mêmes droits.

Question 5 : Transfert des équipements de rugby à la CCBR
Le club de rugby rayonne bien au-delà de la commune. Afin d'accompagner son développement, ainsi que la mise aux normes et l'amélioration des équipements existants, un transfert de cet équipement à la CCBR avait été initié. Avez-vous repris ce dossier ? Si oui, quel calendrier peut-on envisager ? Si non, pour quelles raisons ?

Le dossier du transfert des équipements de rugby à la Communauté de communes Bretagne romantique n'est pas nouveau. Il avait été amorcé par l'ancienne mandature, mais ce projet n'avait finalement pas abouti.
Nous avons donc repris ce dossier, avec la volonté de ne pas simplement reprendre ce qui avait été envisagé précédemment, mais de regarder les différentes possibilités qui pourraient répondre au mieux aux besoins du club et aux intérêts de la commune.
Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude. Elles doivent notamment être examinées au regard de l'état des équipements, des travaux nécessaires, des besoins futurs du club et, bien évidemment, des conséquences financières pour la commune et pour la CCBR.
Cette réflexion s'inscrit également dans une démarche plus globale portée par le Président de la Communauté de communes autour de l'élaboration d'une véritable politique sportive à l'échelle de la Bretagne romantique. Le rugby, compte tenu de son rayonnement au-delà de Mesnil-Roc'h, a naturellement toute sa place dans cette réflexion.
Nous sommes donc aujourd'hui dans une phase de travail et d'échanges, avec plusieurs scénarios sur la table. Je préfère que nous prenions le temps d'étudier sérieusement ces différentes possibilités plutôt que d'annoncer un calendrier qui ne serait pas réaliste.
Notre objectif reste le même : trouver une solution durable qui permette d'accompagner le développement du club, d'améliorer ses conditions d'accueil et de pratique, tout en préservant les intérêts de Mesnil-Roc'h et en inscrivant ce projet dans la future politique sportive intercommunale.
M. Le Maire rappelle à Christelle Brossellier qu'elle est élue communautaire et qu'elle peut saisir le président sur ce sujet. Mme Brossellier lui répond qu'elle est élue de la minorité. M. Le Maire lui répond qu'elle n'en est pas moins élue communautaire et peut à ce titre agir dans l'intérêt général.

Question 6 : MAM Lanhélin
La maison d'assistantes maternelles de Lanhélin est en difficulté - départ d'une assistante, baisse du nombre d'enfants, coût de fonctionnement. Elle pourrait cesser son activité sous peu. Des contacts sont-ils en cours pour les accompagner ?

Nous avons effectivement pris connaissance récemment des difficultés rencontrées par la MAM de Lanhélin, notamment à la suite du départ d'une assistante maternelle, de la diminution du nombre d'enfants accueillis et des charges de fonctionnement qui pèsent sur la structure.
Je veux être très clair sur ce point : l'équipe municipale n'avait pas été informée de ces difficultés avant qu'elles ne nous soient signalées. Nous regrettons naturellement que cette situation ne nous ait pas été communiquée plus tôt. Cela aurait permis d'engager un dialogue en amont et de regarder avec les responsables de la MAM quelles solutions pouvaient éventuellement être envisagées.
Nous allons donc désormais prendre directement contact avec les responsables de la MAM, afin de comprendre précisément leur situation, leurs besoins et les raisons qui pourraient conduire à une cessation d'activité.
Nous regarderons avec elles les différentes possibilités d'accompagnement qui pourraient être mobilisées, en lien si nécessaire avec les partenaires compétents dans le domaine de la petite enfance.

Il est toutefois important de rappeler que la commune ne peut pas se substituer aux gestionnaires de la MAM ni garantir à elle seule la pérennité de son activité. Notre rôle est d'être à l'écoute, de faciliter les échanges et, lorsque cela est possible, de rechercher avec les responsables les solutions permettant de maintenir ce service sur la commune.
Nous allons donc engager ce contact rapidement. Notre souhait est clairement de comprendre la situation et de voir ce que nous pouvons faire, à notre niveau, pour accompagner cette structure importante pour les familles de Lanhélin et plus largement pour notre commune.
M. Le Maire déplore que le groupe minoritaire ait été informé de cette situation avant l'été et n'en ai pas fait part à la majorité. Christelle Brossellier répond que la situation dont la minorité avait connaissance avant l'été était simplement qu'une personne était en arrêt maladie.

Marie-Thérèse Trémaudant informe l'assemblée que le logement temporaire géré par la CCBR sera disponible à compter du 17/11/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.